



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Marie-Christine BENINCASA
tél : 04 72 61 37 35
e-mail : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr

Lyon, le 23 OCT. 2012

ARRETE COMPLEMENTAIRE

modifiant l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 réglementant les activités
de la société RHODIA OPERATIONS
Usine de Saint-Fons Chimie, rue Prosper Monnet à SAINT-FONS

*Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-3 et R 512-31 ;

VU le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2008-2834 du 30 juin 2008 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société RHODIA OPERATIONS dans son établissement usine de Saint-Fons Chimie Rue Prosper Monnet à SAINT-FONS ;

VU la déclaration de changement d'exploitant en date du 10 novembre 2011 effectuée par la société NOVACYL ;

VU le courrier en date du 2 novembre 2012 de la société RHODIA Opérations, faisant état du remplacement de 4 nouvelles sources radioactives et de la mise en place de deux nouvelles ;

VU le rapport en date du 13 juillet 2012 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 25 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que les activités de l'atelier RHODINE, exploité par la société RHODIA Opérations sur le site de SAINT-FONS, sont reprises par la société NOVACYL ;

CONSIDERANT que, suite au changement d'exploitant, il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié et précité réglementant les activités de la société RHODIA Opérations sur son site de SAINT-FONS ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que compte-tenu de l'évolution de la réglementation, il convient de :

- modifier la fréquence de surveillance des eaux souterraines,
- de mettre en place les obligations financières pour la mise en sécurité du site, conformément au décret du 3 mai 2012 précité ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu, en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement :

- d'actualiser la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement,

- de compléter les prescriptions applicables à l'établissement ;
- de fixer les modalités de détermination du montant des garanties financières à constituer ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Le tableau des activités figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral cadre du 10 septembre 1987 modifié est remplacé par le tableau ci-joint

ARTICLE 2

Le paragraphe 6.7.5 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral cadre du 10 septembre 1987 modifié est remplacé par le paragraphe suivant :

«6.7.5 Etude des dangers

6.7.5.1 Prise en compte de la notion d'établissement

Selon une logique proposée et justifiée par l'exploitant, faisant clairement apparaître les limites de chaque étude de dangers, la révision de celles-ci est organisée comme suit :

- ♦ un premier document constituant l'étude des dangers «établissement» prenant en compte l'ensemble du site, les moyens communs, les installations qui ne font pas l'objet d'une étude spécifique (laboratoires, utilités, ...), ainsi que les infrastructures et les activités connexes de l'exploitant ; la version initiale de cette étude a été remise à l'inspection des installations classées le 9 mai 2001, mise à jour le 25 juillet 2003, avec le document décrivant la PPAM et le SGS.
- ♦ Des études de dangers «spécifiques» à certaines installations ou groupes d'installations.

Les intitulés et échéances de remise au préfet de ces études de dangers sont les suivants :

Intitulé de l'étude de dangers	Aires ICPE concernées	Délai
Magasins logistiques	D/66, E/73, I/01, I/02, I/04	Mars 2012
Atelier AN 69	D/63, D/65	Avril 2012
DPHE 1 ^{ère} partie (stockage chlorure de méthyle)	C/51 (partie stockage chlorure de méthyle)	Avril 2012
Diphénols	A/15	Juillet 2013
Vanilline	F/82, F/84, F/89, G/93	Mai 2013
Salicylés	29-2, 33-34, 42, 46-47	Septembre 2014
Chaufferie	A/13	Mars 2013
DPHE 2 ^{ème} partie	B/39, C/48, C51, C/52	Décembre 2013
Établissement		Décembre 2015
COLEOP'TERRE	D66-1, F86	Octobre 2016

ARTICLE 3

Le paragraphe 4.8.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral cadre du 10 septembre 1987 modifié est remplacé par le paragraphe suivant :

«4.8.2. Pollutions des eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines susceptibles d'être polluées par l'établissement fera l'objet d'une surveillance, notamment en vue de détecter des pollutions accidentielles. Des prélèvements et analyses de ces eaux seront effectués au minimum deux fois par an.

Les modalités pratiques de cette surveillance seront définies dans une consigne soumise à l'approbation de l'inspecteur des installations classées.

Lors d'une pollution importante, l'inspecteur des installations classées pourra demander, en cas de besoin, que des analyses soient effectuées, dans les délais les plus brefs, sur de nouveaux prélèvements et sous le contrôle éventuel d'un organisme indépendant».

ARTICLE 4

En vue de l'établissement du montant de référence des garanties financières prévues au 5° du IV de l'article R. 516-2, l'exploitant transmet au préfet une proposition de montant des garanties financières accompagnée des valeurs et justifications techniques des différents paramètres pertinents ayant permis le calcul forfaitaire prévu dans l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, ou dans l'accord de branche, ou le calcul spécifique proposé par l'exploitant. Ces valeurs et justifications techniques incluent la quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site, prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'autorisation simplifiée ou, à défaut, son estimation par l'exploitant qui sera ensuite prescrite par arrêté préfectoral et, en tant que de besoin, une étude sur le réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines comportant le nombre de piézomètres à réaliser, leur implantation ainsi que la nature des paramètres à contrôler.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, l'exploitant constituera 20 % du montant initial des garanties financières avant le 1er juillet 2014.

La proposition de montant des garanties financières sera adressée au préfet au moins six mois avant cette première échéance de constitution prévue, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2013.

ARTICLE 5

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-FONS et à la direction départementale de la protection des populations (Service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et pourra y être consultée.

2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée identique.
3. Cet extrait d'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.
4. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6

Délais et voies de recours (articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement) :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

A peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros.

ARTICLE 7

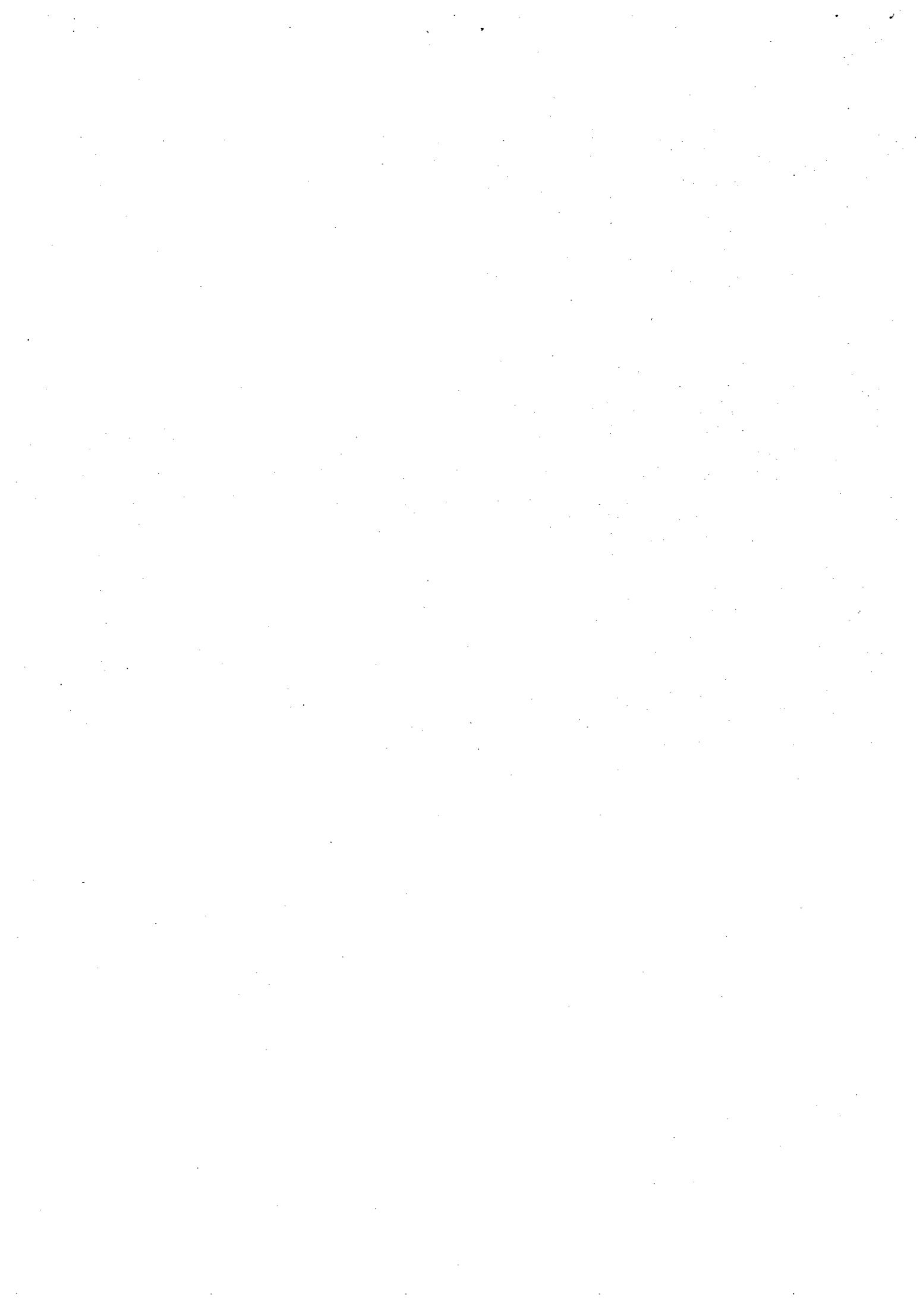
La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS, chargé de l'affichage prescrit à l'article 5 précité,
- à l'exploitant.

A Lyon, le **23 OCT. 2012**

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Isabelle DAVID



LE PRÉFET,
 Isabelle DAVID

Rhodia Opérations - Usine de Saint Fons Chimie

I - Tableau récapitulatif des installations classées du site

Désignation des activités classées	Aires concernées	Rubrique	Régime
Stockage et emploi de substances et préparations solides toxiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de 100 tonnes.	Nord I02 ----- 100 t	1131-1-b	A
Stockage et emploi de substances et préparations liquides toxiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (1170,5) tonnes.	Nord A15 ----- 584 t Nord C51 ----- 32 t Nord C52 ----- 9,5 t Nord D65 ----- 40 t Nord D66-1 ----- 195 t Nord I02 ----- 150 t Sud 29-1 ----- 10 t Sud 35 ----- 30 t Sud 42 ----- 120 t	1131-2-a	AS
Fabrication et/ou emploi de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (145) tonnes.	Nord A15 ----- 55 t Nord C52 ----- 90 t	1171-1-(b) 1172- (3)	A (D)
Fabrication et/ou emploi de substances toxiques pour les organismes aquatiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant inférieure ou égale à 335 tonnes.	Nord A15 ----- 45 t Nord C52 ----- 90 t Nord F86 ----- 100 t	1171-2-b	A
Stockage de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (2292) tonnes.	Nord A15 ----- 40 t Nord I01 ----- 2000 t Nord I02 ----- 250 t Sud 44 ----- 2 t	1172-1	AS
Stockage de substances toxiques pour les organismes aquatiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (3103) tonnes.	Nord F84 ----- 1 t Nord G97 ----- 2 t Nord I01 ----- 2500 t Nord I02 ----- 600 t	1173-1	AS
Utilisation d'appareils électriques imprégnés de plus de 30 litres de PCB ou PCT (huiles contaminées à plus de 50 ppm).	Nord : ----- (8) transfos Sud : ----- (5) transfos	1180-1	D
Stockage et emploi de substances et préparations comburantes, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (110) tonnes.	Nord A15 ----- 110 t	1200-2-b	A
Stockage et emploi d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (20) tonnes.	Sud 55 ----- 20 t	1220-3	D
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés sous pression, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de 100 tonnes.	Nord C51 ----- 100 t	1412-2-a	A
Installation de déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables liquéfiés soumis à autorisation.	Nord C51	1414-2	A
Fabrication et/ou emploi de liquides inflammables visées à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (210) tonnes.	Nord C52 ----- 150 t Sud 35 ----- 60 t	1431 1433-B-a	A A

Désignation des activités classées	Aires concernées	Rubrique	Régime
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visées à la rubrique 1430, la capacité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (3016) m ³ .	Nord A15-----C _{eq} = 44 m ³ Nord B39-----C _{eq} = 350 m ³ Nord C48-----C _{eq} = 125 m ³ Nord C51-----C _{eq} = 998 m ³ Nord F89-----C _{eq} = 177 m ³ Nord G97-----C _{eq} = 190 m ³ Nord I02-----C _{eq} = 420 m ³ Sud 30 -----C _{eq} = 16 m ³ Sud 42 -----C _{eq} = 250 m ³ Sud 46-47 -----C _{eq} = 60 m ³ Sud 57 -----C _{eq} = 240 m ³ Sud 59 -----C _{eq} = 145 m ³ Etablissement-----C _{eq} = 1 m ³	1432-2-a	A
Emploi de liquides inflammables visées à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'établissement étant de 185 tonnes.	Nord A15-----12 t Nord D63-----2 t Nord D65-----5 t Nord F84-----70 t Sud 29-1-----32 t Sud 29-2-----44 t Sud 57 -----20 t	1433-B-a	A
Installations de remplissage de liquides inflammables visées à la rubrique 1430, le débit total équivalent étant de (341) m ³ /h.	Nord B39-----40 m ³ /h Nord C48-----38 m ³ /h Nord C51-----50 m ³ /h Nord D66-1 -----90 m ³ /h Nord G97-----57 m ³ /h Sud 42 -----18 m ³ /h Sud 46-47 -----18 m ³ /h Sud 57 -----15 m ³ /h Sud 59 -----15 m ³ /h	1434-1-a	A
Installations de chargement/déchargement desservant des dépôts de liquides inflammables soumis à autorisation.	Nord : B39 - C48 - C51 - D66-1 - F89 G97 - Sud : 42 - 57 - 59	1434-2	A
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature, le volume cumulé des entrepôts dans l'établissement étant de 106100 m ³ .	Nord E73 -----6000 t dans 20000 m ³ Nord G93 ----- (490) t dans 22500 m ³ Nord I01 -----1200 t dans 49000 m ³ Nord I02 -----1600 t dans 14600 m ³	1510-1	A
Stockage et emploi d'acide acétique à plus de 50% en poids d'acide, d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, d'acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide et d'anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (879) tonnes.	Nord A13-----34 t Nord C51-----300 t Nord F89-----165 t Sud 29-1-----6 t Sud 29-2-----1 t Sud 30 -----38 t Sud 35 -----11 t Sud 57 -----187 t Nord D66-1-----47 t	1611-1	A
Stockage et emploi de lessives de soude renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (1106) tonnes.	Nord A13-----30 t Nord C51-----400 t Nord F89-----300 t Sud 29-1-----1 t Sud 29-2-----2 t Sud 30 -----40 t Sud 35 -----33 t Sud 59 -----300 t	1630-1	A
Stockage et utilisation de substances radioactives en sources scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, la valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴ : 4945	Nord : A15 - B34 - B35 - F84	1715-2	D
Fabrication de polymères, la capacité maximale de production étant de 0,8 t/j.	Nord D63-----0,8 t/j	2660-2	D
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations	Nord D66-2-----250 t Nord F86-----100 t	2717-2	A

Désignation des activités classées	Aires concernées	Rubrique	Régime
dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS et supérieure aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations			
Installation de traitement de déchets industriels spéciaux provenant d'installations classées.	Nord A13	2770-2	A
Installation de traitement de déchets dangereux ou déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement,	Nord F86	2790-1-b	A
Installations de combustion de puissance supérieure à 2 MW, la puissance thermique maximale installée dans l'établissement, exprimée en PCI de combustible consommé, étant de 217 MW.	Nord A13 ----- 217 MW	2910-A-1	A
Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un volume supérieur à 100 litres de corps organiques combustibles dont la température d'utilisation est supérieure à son point d'éclair, la quantité totale de fluides présente dans l'établissement étant de (15600) litres.	Nord A15 ----- 7700 1 Sud 33 ----- 4400 1 Sud 57 ----- 3500 1	2915-1-a	A
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, la puissance thermique évacuée maximale étant de 3480 kW.	Sud 29-2 ----- 3480 KW	2921-1-a	A
Ateliers de charge d'accumulateurs de puissance unitaire supérieure à 10 kW, la puissance maximale de courant continu utilisable étant de 32,4 kW.	Nord I04 ----- 32,4 KW	2925	NC

Notas :

- ◆ Les aires référencées dans le tableau I correspondent aux installations (ateliers, aires de stockage, utilités, ...) visées dans le tableau II ; elles sont reportées avec leur référence sur le plan du site annexé au présent arrêté.
- ◆ Pour les stockages de substances et préparations visées par plusieurs rubriques de la nomenclature, les rubriques secondaires (rubriques entre parenthèses dans le tableau II) n'ont pas été reprises dans ce tableau.
- ◆ Pour les ateliers et les stockages multiproduits, toutes les rubriques potentiellement concernées ont été reprises dans ce tableau.

II - Liste des installations classées du site présentées selon le découpage par zone géographique d'activité (ateliers, stockages, utilités, ...)

Désignation des installations classées	Nature et volume d'activité	Rubrique
Secteur Nord : Aire A13 - Chaufferie		
Installation de coûncinération de déchets industriels spéciaux (Goudrons de l'atelier Diphénols) avec valorisation de l'énergie.	Chaudière CH2	2770-2
Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 25%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 34 tonnes.	Réervoir fixe aérien : 1x30 m ³	1611
Stockage de lessive de soude à plus de 20%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 30 tonnes.	Réervoir fixe aérien : 1x20 m ³	1630
Installations de combustion, la puissance thermique maximale installée (cumul des puissances installées) exprimée en PCI de combustible consommé étant de 217 MW.	<u>Chaudières au gaz naturel</u> (secours fioul lourd) : 1x38,8 MW (CH2) 1x45,2 MW (CH3) <u>Cogénération au gaz naturel</u> : 1x111,1 MW (turbine) 1x 21,5 MW (chaudière CH4)	2910-A
Secteur Nord : Aire A15 - Atelier Diphénols (HQPC)		
Stockage de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 370 tonnes.	Réervoirs fixes aériens : 1x220 m ³ (phénol - Cat. C) 1x 70 m ³ (phénol - Cat. C) 1x 50 m ³ (phénol - Cat. C)	1131-2 (1432-2)
Emploi de substances et préparations liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 214 tonnes.		1131-2 (1433-B)
Fabrication de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 55 tonnes.	Hydroquinone	1171-1
Fabrication de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 45 tonnes.	Catéchol	1171-2
Stockage et emploi de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 40 tonnes.	Réervoir fixe aérien : 1x35 m ³ (catalyseur)	1172
Stockage de substances comburantes, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 110 tonnes (exprimées en H ₂ O ₂ contenu).	Réervoirs fixes aériens : 3x36 m ³ (eau oxygénée - 70%) 1x 4 m ³ (acide perchlorique)	1200-2
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 44 m ³ .	Réervoirs enfouis : 1x38 m ³ (Cat. B) 1x 6 m ³ (Cat. B)	1432-2
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 12 tonnes.		1433-B
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un corps organique combustible dont la température d'utilisation est supérieure à son point d'éclair, la quantité totale de fluides présente dans l'installation étant de 7700 litres.	1x7700 litres	2915-1
Secteur Nord : Aire B39 - Aire de stockage		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 350 m ³ .	Réervoirs fixes aériens : 1x250 m ³ (Cat. B ou C) 1x100 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 40 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Secteur Nord : Aire C48 - Aire de stockage		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 125 m ³ .	Réervoirs fixes aériens : 1x25 m ³ (Cat. B ou C) 1x45 m ³ (Cat. B ou C) 1x55 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 38 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2

Secteur Nord : Aire C51 - Aire de stockage		
Stockage de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 32 tonnes.	<u>Réservoir fixe aérien :</u> Cuvette C03 : 1x30 m ³ (Phénol - Cat. C)	1131-2 (1432-2)
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (Chlorure de méthyle et Chlorure d'éthyle), la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 100 tonnes.	<u>Réservoirs fixes aériens :</u> Cuvette C11/13 : 1x60 m ³ Cuvette C12/13 : 1x40 m ³	1412-2
Installation de déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables liquéfiés (Chlorure de méthyle et Chlorure d'éthyle) soumis à autorisation.		1414-2
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 998 m ³ .	<u>Réservoirs fixes aériens :</u> Cuvette C01 : 2x200 m ³ (Cat. C) Cuvette C03 : 4x100 m ³ (Cat. B ou C) 1x 57 m ³ (Cat. B ou C) 1x 55 m ³ (Cat. B ou C) 1x 40 m ³ (Cat. B ou C) 2x 30 m ³ (Cat. B ou C) Cuvette C04 : 1x 50 m ³ (Cat. C) Cuvette C05 : 3x 60 m ³ (Cat. B ou C) 2x 40 m ³ (Cat. B ou C) 1x 30 m ³ (Cat. B ou C) Cuvette C14 : 1x 30 m ³ (Cat. C)	1432-2
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 50 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Stockage d'acide sulfurique à plus de 25%, d'acide acétique à plus de 50% et d'anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 300 tonnes.	<u>Réservoirs fixes aériens :</u> Cuvette C06 : 2x100 m ³ Cuvette C09 : 1x 45 m ³	1611
Stockage de lessive de soude 50%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 400 tonnes.	<u>Réservoirs fixes aériens :</u> Cuvette C07 : 2x150 m ³	1630
Secteur Nord : Aire C52 - Atelier Diphénoléthers - Phénoléthers (DPHE - PHE)		
Emploi de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 9,5 tonnes.	Phénol (Cat. C)	1131-2 (1433-B)
Fabrication et/ou emploi de substances très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 90 tonnes.		1171-1 1171-2 1172 1173
Fabrication et/ou emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 150 tonnes.		1431 1433-B
Secteur Nord : Aire D63 - Atelier AN69		
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 2 tonnes.	<u>Réservoir fixe aérien :</u> 1x2,5 m ³ (DMF - Cat. C) <u>Capacités mobiles :</u> 7,5 m ³ (DMF - Cat. C)	1433-B
Fabrication de polymères, la capacité maximale de production étant de 0,8 t/j.	Copolymère AN69	2660
Secteur Nord : Aire D65 - Aire de stockage		
Stockage de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 40 tonnes.	<u>Réservoir fixe aérien :</u> 1x50 m ³ (Acrylonitrile - Cat. B) 1x 1 m ³ (Acrylonitrile - Cat. B)	1131-2 (1432-2)
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 5 tonnes.	<u>Réservoir fixe aérien :</u> 1x5 m ³ (DMF - Cat. C mais équivalent B car cuvette commune avec Acrylonitrile)	1433-B
Secteur Nord : Aire D66-1 - Aire de stockage		
Stockage de substances et préparations liquides toxiques, inflammables visés à la rubrique 1430, et très toxiques pour les organismes aquatiques, dont des déchets industriels spéciaux, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 195 tonnes.	<u>Réservoirs fixes aériens :</u> 2 x 40 m ³ <u>Capacités mobiles :</u> 35 m ³ <u>Fûts et containers :</u> 80 m ³	1131-2-b 1432-2-a
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 90 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Stockage et emploi d'acide sulfurique à plus de 25%, d'acide acétique à plus de 50% et d'anhydride acétique, la quantité totale susceptible		1611-1

d'être présente dans l'atelier étant de 47 tonnes.	Secteur Nord : Aire D66-2 - Aire de stockage	
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant de 250t		2717-2
Secteur Nord : Aire E73 - Magasin		
Entrepôt couvert d'un volume de 20000 m ³ susceptible de contenir 6000 tonnes de matières, produits ou substances combustibles.	Fûts et emballages divers	1510
Secteur Nord : Aire F84 - Atelier Vanilline		
Emploi de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 1 tonne..	Sulfate de Cobalt en solution	1173
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 70 tonnes.		1433-B
Secteur Nord : Aire F86 – Atelier Coleop'Terre		
Fabrication industrielle de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 100 tonnes.		1171-2-b
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant de 100t		2717-2
Installation de traitement de déchets dangereux ou déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement,		2790-1
Secteur Nord : Aire F89 - Aire de stockage		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 177 m ³ .	<u>Réservoirs fixes aériens :</u> Cuvette C03 : 1x50 m ³ (Gaïacol - Cat. C) 1x32 m ³ (Cat. B ou C) 2x25 m ³ (Cat. B ou C) 2x16 m ³ (Cat. B ou C) Cuvette C04 : 1x50 m ³ (Guétol - Cat. C) <u>Containers :</u> 2x1.5 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Stockage d'acide sulfurique à plus de 25%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 165 tonnes.	<u>Réservoir fixe aérien :</u> Cuvette C02 : 1x90 m ³	1611
Stockage de lessive de soude 50%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 300 tonnes.	<u>Réservoir fixe aérien :</u> Cuvette C01 : 1x200 m ³	1630
Secteur Nord : Aire G93 - Magasin		
Entrepôt couvert d'un volume de 22500 m ³ susceptible de contenir (490) tonnes de matières, produits ou substances combustibles.	Fûts et emballages divers	1510
Secteur Nord : Aire G97 - Aire de stockage		
Stockage de substances et préparations liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 190 tonnes.	<u>Réservoirs fixes aériens :</u> 1x100 m ³ (Cat. B ou C) 2x 35 m ³ (Cat. B ou C) 1x 20 m ³ (Cat. B ou C) <u>Container :</u> 1x20 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Stockage de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 2 tonnes.	Fûts (Sulfate de cobalt en solution)	1173
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 57 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de		1434-2

liquides inflammables soumis à autorisation.		
Secteur Nord : Aire I01 - Magasin 701 et aires extérieures		
Stockage de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans la zone étant de 2000 tonnes.	Emballages souples (Hydroquinone)	1172
Stockage de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans la zone étant de 2500 tonnes.	Emballages souples (Catéchol)	1173
Entrepôt couvert d'un volume de 49000 m ³ susceptible de contenir 1200 tonnes de matières, produits ou substances combustibles.	Fûts et emballages divers	1510
Secteur Nord : Aire I02 - Magasin 702		
Stockage de substances solides toxiques, et/ou très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 100 tonnes.	Fûts et emballages divers	1131-1 1172
Stockage de substances et préparations liquides toxiques, et/ou très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 85 tonnes.	Fûts et emballages divers	1131-2 1172
Stockage de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt étant de 600 tonnes.	Fûts et emballages divers	1173
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 420 m ³ .	Fûts et emballages divers : Compartiment A : 300 m ³ (Cat. B ou C) Compartiment B : 600 m ³ (Cat. C)	1432-2
Entrepôt couvert d'un volume de 14600 m ³ susceptible de contenir 1600 tonnes de matières, produits ou substances combustibles.	Fûts et emballages divers	1510
Secteur Nord : Aire I04 - Bâtiment 704		
Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable étant de 32,4 kW.	4x5,9 kW 2x4,4 kW 1x3,6 kW	2925
Secteur Sud : Aire 29-1 - Atelier Glycéryl-gaïacol (GG)		
Stockage de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 10 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x6 m ³ (Chlorhydrine glycérol - Cat. C)	1131-2
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 32 tonnes.		1433-B
Stockage et emploi d'acide chlorhydrique à 33%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 6 tonnes.	Container : 2 x 2,6 m ³	1611
Emploi de lessive de soude 30%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 1 tonne.		1630
Secteur Sud : Aire 29-2 - Atelier des salicylés		
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 44 tonnes.		1433-B
Emploi d'acide sulfurique à 92%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 1 tonne.		1611
Emploi de lessive de soude 30%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 2 tonnes.	Container : 1x1,6 m ³	1630
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, la puissance thermique évacuée maximale étant de 3480 kW.	1 TAR	2921-1-a
Secteur Sud : Aire 30 - Aire de stockage		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 16 m ³ .	Réservoirs fixes aériens : 1x50 m ³ (FOD - Cat. C) 1x30 m ³ (Gaïacol - Cat. C)	1432-2
Stockage d'acide sulfurique, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 38 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x21 m ³	1611
Stockage de lessive de soude 30%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 40 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x30 m ³	1630

Secteur Sud : Aire 33		
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un corps organique combustible dont la température d'utilisation est supérieure à son point d'éclair, la quantité totale de fluides présente dans l'installation étant de 4400 litres.	1x1700 litres (Atelier GG) 1x1300 litres (Atelier Salicylés) 1x1400 litres (Atelier AS)	2915-1
Secteur Sud : Aire 35 - Atelier Aldéhyde salicylique (AS)		
Stockage de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 30 tonnes.	Réervoir fixe aérien : 1x28 m ³ (phénol - Cat. C)	1131-2
Fabrication et emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 60 tonnes.		1431 1433-B
Stockage d'acide sulfurique à 92%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 11 tonnes.	Réervoir fixe aérien : 1x6 m ³	1611
Stockage de lessive de soude 30%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 33 tonnes.	Réervoir fixe aérien : 1x25 m ³	1630
Secteur Sud : Aire 42 - Aire de stockage		
Emploi ou stockage de substances ou préparations telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances ou préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. La quantité totale de substances liquides susceptibles d'être présente dans l'installation étant de 120 tonnes.	Cl-Bz : 55 t (50 m ³) MCG : 65 t	1131-2-b
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 250 m ³ .	Réervoirs fixes aériens : 1x45 m ³ (MIBK - Cat. B) 1x45 m ³ (Alcools lourds - Cat. B ou C) 2x40 m ³ (Méthanol - Cat. B) 1x40 m ³ (Toluène - Cat. B) Containers : 2x20 m ³ (Gaïacol - Cat. C) (ou capacités mobiles équivalentes à 40 m ³)	1432-2
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 18 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Secteur Sud : Aire 44 - Aires de stockage		
Stockage de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 2 tonnes.	Fûts (Fluide caloporteur)	1172
Secteur Sud : Aire 46 et 47 - Aire de stockage		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 60 m ³ .	Réervoirs fixes aériens : 3x10 m ³ (Cat. B ou C) Fûts : 30 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 18 m ³ /h.		1434-1
Secteur Sud : Aire 55 - Aire de stockage		
Stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 20 tonnes.	Réervoir fixe aérien : 1x18 m ³	1220
Secteur Sud : Aire 57 - Atelier Coumaral		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 240 m ³ .	Réervoirs fixes aériens : 2x100 m ³ (Aldéhyde sal. - Cat. C) 1x 20 m ³ (FOD - Cat. C) : 1x 20 m ³ (Méthanol - Cat. B)	1432-2
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 20 tonnes.		1433-B
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 15 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de		1434-2

liquides inflammables soumis à autorisation.		
Fabrication d'acide acétique à plus de 50% en poids d'acide (sous-produit), la capacité maximale de production étant de 10 t/j.		1610
Stockage et emploi d'acide acétique à plus de 50% et d'anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 187 tonnes.	Réserveurs fixes aériens : 2x50 m ³ 1x30 m ³ 1x20 m ³	1611
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un corps organique combustible dont la température d'utilisation est supérieure à son point d'éclair, la quantité totale de fluides présente dans l'installation étant de 3500 litres.	1x3500 litres	2915-1
Secteur Sud : Aire 59 - Aire de regroupement de déchets		
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 15 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Stockage de lessive de soude 30%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 300 tonnes.	Réserveur fixe aérien : 1x220 m ³	1630
Station de regroupement de déchets industriels spéciaux, y compris des déchets liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 145 m ³ .	Réserveurs fixes aériens : 3x35 m ³ (Cat. B ou C) 2x20 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Etablissement		
Utilisation d'appareils électriques imprégnés de plus de 30 litres de PCB ou PCT (huiles contaminées à plus de 50 ppm).	Nord : (4) transfos Sud : (4) transfos	1180-1
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 1,2 m ³ .	Réserveur fixe aérien : 1x6 m ³ (FOD - Cat. C) - Entrée Sud du secteur Nord	1432-2
Stockage et utilisation de substances radioactives en sources scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, la valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴ : 494f5.	Nord : A15 - B34 - B35 - F84	1715-2

Notas :

1. Les installations (ateliers, aires de stockage, utilités, ...) visées dans le tableau I sont reportées avec leur référence sur le plan du site annexé au présent arrêté.
2. Les substances et préparations visées par plusieurs rubriques de la nomenclature, ont été classées dans la rubrique dont les seuils sont les plus pénalisants (règle de hiérarchisation) ; toutefois les rubriques secondaires ont généralement été conservées pour information (rubriques entre parenthèses).
3. Pour les ateliers multiproduits (aire C52), toutes les rubriques potentiellement concernées ont été visées sans règle de hiérarchisation.
4. Les déchets spéciaux ne sont pas visés à la rubrique 1000 de la nomenclature. ils n'ont pas été comptabilisés dans les rubriques des substances et préparations dangereuses correspondantes (T⁺, T, ...).
5. Les fabrications de substances et préparations dangereuses qui emploient ou sont susceptibles d'employer des substances et préparations présentant le même danger, ont été regroupées sous le libellé « fabrication et/ou emploi » en comptabilisant les quantités maximales de produits susceptibles d'être présents dans l'atelier et en visant les deux rubriques potentiellement concernées.
6. Les réservoirs et capacités de produits situés à l'intérieur des ateliers de fabrication, ainsi que les capacités mobiles (containers, citernes, wagons-citernes, ...) reliées aux installations et situées en périphérie de ces ateliers ont été considérés comme des en-cours. Ils ont donc été comptabilisés dans les rubriques fabrication et/ou emploi de substances et préparations dangereuses correspondantes.

